



MAIRIE DE SAINT VERAND



Compte-rendu du Conseil Municipal Du mardi 6 avril 2021

Présents (excusés) : Mrs et Mmes Patrick ABBAMONTE, Isabelle AULAS (arrivée à 19h11) Camille BERCHOUX, Gérard CHARDON, Thérèse CHAVAND, Jean-Jacques CORBIGNOT, Nadine IMBERT, Christophe MALARD, Aurore MOISSET, Joël MORAND, Guillaume PETIT, Dominique POUTIGNAT, Joëlle RADDAZ, Christophe TRIOMPHE (arrivé à 19h22), Martine VIVIER-MERLE

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : Camille BERCHOUX

Gérard Chardon ouvre la séance à 18h50 en salle du conseil municipal. Camille BERCHOUX est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L 2121-15 du CGCT).
Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- ↳ Urbanisme : dossiers en cours
- ↳ Projets communaux et travaux en cours
- ↳ Délibérations :
 - 1/ Taux d'imposition 2021
 - 2/ Charges SYDER 2021
 - 3/ Subventions 2021 aux associations
 - 4/ Compte administratif et compte de gestion 2020
 - 5/ Affectation de résultats 2020
 - 6/ Budget Primitif 2021
- ↳ Questions diverses

ORDRE DU JOUR SUPPLEMENTAIRE :

- ↳ Transfert de la compétence mobilité à la CCBPD

URBANISME

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des demandes d'urbanisme reçues et des décisions prises suite à leur instruction :

	N°069239 ...	Date de dépôt	Pétitionnaire	Adresse	Objet	Décision
PC	2100007	19/03/2021	FERNANDEZ Serge et MAHE Ludivine	Lot 15	Maison individuelle + garage	En cours
PC	2100008	29/03/2021	THEVENET Johann	94 route de Taponas	Toiture, charpente et murs pour couvrir une terrasse	En cours
DP	2100015	15/03/2021	SOLEIL VERT DE France chez M. BOURGEAY Frédéric	93 ch. du Creux Thomas	Panneaux photovoltaïques	En cours
DP	2100016	15/03/2021	COMMUNE DE SAINT- VERAND	Place des platanes	Réfection de la couverture, de la zinguerie et nettoyage par gommage de l'Eglise	En cours
DP	2100017	25/03/2021	PEPIN Jérémie	88 route de la Tracole	Piscine	En cours
DP	2100018	29/03/2021	PETIT Hervé	525 route du Chevrier	Modifications d'ouvertures, réfection de façade, piscine	En cours

La commission urbanisme a mis en place une procédure afin que les DAACT soient établies de manière exhaustive délais (déclarations d'achèvements de travaux) et a procédé aux premiers contrôles de conformité.

PROJETS COMMUNAUX ET TRAVAUX EN COURS

- **Contentieux :**

La commune a 6 mois pour réaliser les travaux.

- **Voirie :**

La route des Courses sera refaite de la rue des Marronniers au Stop de la place des Platanes du 12/04 au 23/04 et sera barrée à cet effet.

La 1^{ère} tranche de travaux voirie 2021 sera réalisée aux mois d'avril – mai : route du Vissoux, route de la Croix Lepin, et route de Gouteleuse, route de la Garde et route du Bar d'Huile.

Les enveloppes seront attribuées par la Communauté de communes en mai – juin. Un programme complémentaire de travaux sera établi à ce moment-là.

- **Ouvrages d'arts (ponts) :**

Il y a des subventions pour rénover les ponts. Un dossier a été déposé pour faire le diagnostic de tous les ouvrages d'arts (franchissements de ruisseaux, les ponts communaux les plus importants le pont de l'âne + le pont accédant à la forêt de Brou et le pont au bas de la Contardière).

- **City / jeux :**

Suite au passage annuel de l'organisme de contrôle pour la sécurité des équipements de jeux et sportifs, il est noté que les barrières du city stade sont à refaire et qu'un jeu a dû être retiré. Une solution est à l'étude.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2021-04-01 : TAUX D'IMPOSITION 2021

Gérard CHARDON expose que la taxe d'habitation a été modifiée par la loi de finances pour 2018. Depuis 2018, elle baisse progressivement pour 80 % des Français, qui ne la payent plus depuis 2020. Pour les 20 % des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation se déploiera jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Pour mémoire, le taux communal de la taxe d'habitation 2020 (TH) était de 11,24%.

G. CHARDON expose que pour compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes perçoivent à partir de 2021 la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue jusqu'en 2020 par le Département du Rhône, et récupèrent donc le taux voté par celui-ci soit 11,03%. Pour mémoire, le taux communal 2020 était de 10,83 %.

Les communes seront également compensées par des dotations versées par l'Etat, sur la base des recettes fiscales de l'exercice 2019.

Afin de maintenir la fiscalité à l'identique, G. CHARDON propose d'établir le taux 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 21,86% (soit le taux départemental de 11,03% + le taux communal 2020 de 10,83%) ; et de conserver à l'identique le taux pour la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) à 16,05%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- APPROUVE l'exposé de M. le Maire
- DECIDE d'établir les taux d'imposition des impôts locaux pour l'année 2021 comme suivants :
 - ↳ **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 21,86 % (dont 11,03% taux départemental)**
 - ↳ **Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 16,05%**
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

DELIBERATION N°2021-04-02 : REPARTITION DES CHARGES SYDER 2021

Gérard Chardon rappelle que la majorité des communes fiscalisent les travaux du SYDER, c'est-à-dire que ces travaux ne sont pas financés par le budget communal mais par les administrés au travers de leurs impôts locaux. Il est aujourd'hui possible pour les communes de décider des travaux qu'elles souhaitent fiscaliser de ceux qu'elles préfèrent budgétiser.

G. Chardon explique que suite à la réforme de la fiscalité, il convient de prendre en considération la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des habitants sur laquelle s'appliquait environ 56% des charges du SYDER.

Gérard Chardon propose de budgétiser la consommation d'électricité et les frais de maintenance afin que les travaux SYDER, puissent être fiscalisés, en tenant compte de la réforme de la fiscalité pour limiter les évolutions pour le contribuable ; et d'établir la répartition suivante :

	Nature	Montant	Total
Budgétisation	Contribution administrative	2 527,20 €	14 810,55 €
	Régularisation maintenance 2020	-657,00 €	
	Régularisation consommation 2020	264,35 €	
	Provisions 2021	7 164,00 €	
	Charges liées aux travaux	5 512,00 €	
Fiscalisation	Chargées liées aux travaux	6 576,78 €	6 576,78 €
Total appelé par le SYDER			21 387,33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- APPROUVE la répartition des charges du SYDER qui s'élèvent à 21 387,33 € entre la fiscalisation et la budgétisation
- DECIDE la budgétisation des frais liés à la maintenance, la consommation électrique et certains travaux soit 5 512,00 €
- DECIDE la fiscalisation des travaux restants soit 6 576,78 €
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

G. Chardon présente aux membres du Conseil Municipal une simulation de taxes et explique que la contribution liée à la mise en conformité des armoires électriques sera imputée sur l'exercice 2022.

DELIBERATION N°2021-04-03 : SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Gérard Chardon expose aux membres du Conseil les différentes demandes de subvention reçues pour l'année 2021 et propose une répartition de l'enveloppe dédiées aux associations selon le tableau joint à la présente délibération.

Conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées, il est proposé de conditionner l'octroi des aides de la manière suivante :

- L'association est tenue de fournir son bilan moral et financier de l'année n-1.
- L'association est tenue de fournir un plan de financement pour sa demande

Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées

Considérant l'examen des demandes de subventions présentées par les associations,

Considérant que les activités conduites par les associations ne sont pas situées sur le territoire de la commune de St Vérand et que par conséquent elles ne sont pas d'intérêt local,

Considérant que les activités conduites par les associations situées sur la commune sont d'intérêt local,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstentions :

- DECIDE de rejeter les demandes de subventions émanant d'établissements scolaires et d'apprentissage situés en dehors de son périmètre
- APPROUVE la liste des subventions aux associations tel qu'annexé à la présente délibération
- DIT que la dépense sera inscrite au budget 2021
- DONNE son accord pour le versement des subventions aux associations, sous condition de la présentation des pièces justificatives
- CONDITIONNE l'octroi de la subvention à l'Atelier du Charron à l'ouverture effective du musée et l'octroi de la subvention exceptionnelle humanitaire à la réalisation effective de l'opération
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

DELIBERATION N°2021-04-04 : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2020

Le compte administratif et le compte de gestion sont présentés au conseil municipal comme suivant :

		Dépenses		Recettes		Solde
Réalizations 2020	Section de fonctionnement	A/	567 653,30	G/	789 022,37	221 369,07
	Section d'investissement	B/	244 557,51	H/	425 552,08	180 994,57
		+		+		
Reports de l'exercice 2019	Report en section de fonctionnement (002)	C/	0,00 (si déficit)	I/	0,00 (si excédent)	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D/	0,00 (si déficit)	J/	61 538,04 (si excédent)	61 538,04
		=		=		
Total (réalisations + reports)			812 210,81 = A+B+C+D		1 276 112,49 = G+H+I+J	463 901,68
Restes à réaliser à reporter en 2021	Section de fonctionnement	E/	0,00	K/	0,00	0,00
	Section d'investissement	F/	216 808,34	L/	0,00	216 808,34
	TOTAL des RAR à reporter en 2021	= E+F	216 808,34	= K+L	0,00	216 808,34
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	= A+C+E	567 653,30	= G+I+K	789 022,37	221 369,07
	Section d'investissement	= B+D+F	461 365,85	= H+J+L	487 090,12	25 724,27
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 029 019,15	= G+H+I+J+K+L	1 276 112,49	247 093,34

G. CHARDON donne la parole à Martine VIVIER-MERLE, doyenne de l'assemblée, et quitte la salle afin de permettre au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- APPROUVE le compte administratif 2020
- APPROUVE le compte de gestion 2020
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

DELIBERATION N°2021-04-05 : AFFECTATION DE RESULTATS 2020

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 221 369,07 €**, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A/ Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 221 369,07 €
B/ Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		0,00 €
C/ Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 221 369,07 €
D/ Solde d'exécution d'investissement (résultat 2020 + résultat 2019)		+ 242 532,61 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		- 216 808,34 €
F/ Besoin de financement	= D+E	0,00 €
AFFECTATION = C	= G+H	221 369,07 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		0,00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H/ Report en fonctionnement R 002 (2)	221 369,07 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme exposé précédemment
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

DELIBERATION N°2021-04-06 : BUDGET PRIMITIF 2021

Gérard CHARDON présente le détail par articles du budget primitif pour l'exercice 2021, dont les grands équilibres sont :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget 2021	907 244,07	685 875,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser (R.A.R) 2020	0,00	0,00
	002 résultat de fonctionnement reporté		221 369,07
		=	=
Total de la section de fonctionnement		907 244,07	907 244,07

SECTION D'INVESTISSEMENT

		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget 2021	547 724,27	522 000,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser (R.A.R) 2020	216 808,34	
	002 résultat d'investissement reporté	0,00	242 532,61
		=	=
Total de la section d'investissement		764 532,61	764 532,61

TOTAL CUMULE

TOTAL DU BUDGET	1 671 776,68	1 671 776,68
------------------------	--------------	--------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- APPROUVE l'exposé de M. le Maire
- APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2021, tel qu'exposé précédemment
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

POINT SUPPLEMENTAIRE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA CCBPD

DELIBERATION N°2021-04-07 : MODIFICATION DES STATUS / TRANSFERT DE COMPETENCE MOBILITE

La loi d'orientation des mobilités prévoit la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité. Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité à la « bonne échelle » territoriale.

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité de leurs communes membres.

Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de la délibération du conseil communautaire avait ainsi été repoussée au 31 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions :

- DECIDE d'émettre un avis favorable à la modification des statuts proposée par le Conseil communautaire et de transférer sa compétence en matière de mobilité à la

communauté de communes afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité, conformément à l'article L. 1231-1 du Code des transports

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

DIVERS

- **Commission bâtiment**

La commission bâtiment se réunit le 13/04/2021 à 18h afin de visiter les bâtiments Les Serves et Chabert/Moyères et de travailler sur le suivi des prestations, des contrats de maintenance et des contrôles réglementaires.

- **Subventions :**

Amendes de police : la commission voirie va déposer un dossier en lien avec des travaux de sécurité de la voirie.

Appel à projet du Département : G. Chardon rappelle qu'en 2020, le Département a accordé une subvention d'environ 50 000 € à la commune pour le dossier de l'Eglise. Il est proposé de déposer un dossier de subvention pour l'Eglise et pour le dossier de la rénovation du bâtiment Les Serves. Les délibérations correspondantes seront présentées au prochain conseil.

- **Mesures radar pédagogique RD 13E / ElanCité** : report du point au prochain CM
- **Bâtiment OGEC** : le conseil attend le retour de la part de l'OGEC
- **Marché de nettoyage** : 2 offres ont été reçues et analysées. Une proposition de décision sera présentée au prochain conseil municipal avec pour objectif de démarrer au mois de juillet.
- **Eolien** : une réunion a lieu le jeudi 08/04 à 20h à Ternand entre les maires des 6 communes concernées par l'étude d'impact et leurs adjoints
- **Presbytère** : un nettoyage complet du bâtiment devrait avoir lieu. Nous sommes toujours dans l'attente de la Paroisse ou tout au moins du père Chaize quant à la venue d'un prêtre à Saint Vérand à partir du mois de juillet.
Si toutefois cela était confirmé, il faudrait redéfinir les conditions d'occupation et éventuellement de trouver un logement plus adapté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Fait à Saint-Vérand, le 08/04/2021

Le Maire, Gérard CHARDON

